

ARRETE TEMPORAIRE



68/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rock around the Cook de Saint Aignan – Rue Paul Boncour
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Rock Around the Cook de Saint-Aignan en date du 03 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Paul Boncour 28 au 46 pour permettre le bon déroulement du stationnement des véhicules de collection.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de stationnement des véhicules organisée par Rock Around the Cook, il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue Paul Boncour le **samedi 09 mars 2024 de 10h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du stationnement des véhicules le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- Rock Around the Cook

Fait à Saint-Aignan, le 05 mars 2024
L'Adjoint Délégué


Xavier TROTIGNON